

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 MAI 2024

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER, Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Philippe VONIE, Gilles BERRING, Mmes Carole MULLER, Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER, et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme Véronique MOITRIER, qui a donné procuration à M. Christophe SCHMITT.

Assistaient en outre à la séance : MM. Daniel TOUSSAINT, conseiller du Trésor Public aux décideurs locaux, et Hubert ARTZ, directeur général des services.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Exposé sur la situation financière et fiscale de la commune par M. TOUSSAINT, conseiller du Trésor Public aux décideurs locaux.
- III. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2024.
- IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- V. Placement de fonds sur compte à terme ouvert auprès du Trésor public.
- VI. Acquisition d'immeubles.
- VII. Affaires scolaires :
 - renouvellement de l'organisation scolaire
 - ouverture d'une classe de toute petite section.
- VIII. Divers.
- IX. Questions – réponses.

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 03. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée, parmi laquelle M. TOUSSAINT, conseiller du Trésor Public aux décideurs locaux.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne M. Christophe SCHMITT en tant que secrétaire de séance.

II. Exposé sur la situation financière et fiscale de la commune.

Comme il l'avait effectué les exercices précédents, M. Daniel TOUSSAINT, conseiller du Trésor Public aux décideurs locaux, fait un exposé sur la situation financière et fiscale de la commune de Monswiller.

Il indique que malgré un endettement qui demeure très élevé la situation financière de la commune s'est nettement améliorée ces quatre dernières années.

En résumé :

- les atouts sont :
 - la capacité d'autofinancement brute supérieure à la moyenne, qui a encore augmenté en 2023 grâce au cumul de la forte hausse des produits de fonctionnement et de l'augmentation plus modérée des charges de fonctionnement
 - la capacité d'autofinancement nette en progrès, qui se rapproche de la moyenne départementale
 - le faible niveau des investissements, bien inférieur au financement disponible, qui a permis d'abonder le fonds de roulement ;
- les points de vigilances sont :
 - le fonds de roulement, qui progresse mais se situe toujours à un niveau bien inférieur à la moyenne ;
- les faiblesses sont :
 - la dotation globale de fonctionnement, qui après une perpétuelle baisse depuis plus de 10 ans, est nulle désormais
 - l'endettement toujours très élevé dont la commune ne sortira que très lentement : il diminuera en 2027, 2034, 2037 et 2041, années d'échéance des prêts contractés ;
- conclusions :
 - la situation financière de la commune se redresse continuellement ces dernières années
 - la commune devra veiller à augmenter sa capacité d'autofinancement autant que possible, limiter ses investissements à son financement disponible et ne plus recourir à l'emprunt.

III. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2024 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rend compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées.

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
27 03 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 2 parcelle 176, sis 4, rue des Vergers , d'une surface totale de 6,08 ares

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

V. Placement de fonds sur compte à terme ouvert auprès du Trésor public.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Suivant délibération du 22 mai 2023 la commune avait placé un montant de 149.000 € - provenant de cessions d'immeubles - sur un compte à terme auprès du Trésor public pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} juin 2023.

Une recette de près de 4.900 € sera perçue suite à cette opération.

Considérant que la situation de trésorerie de la commune le permet, et suivant proposition de la municipalité,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de reconduire cette opération ;
- de placer un montant de 149.000 € - provenant de cessions d'immeubles - sur un compte à terme auprès du Trésor public pour une durée de 12 mois.

Il est rappelé que :

- si la règle de l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités locales et de leurs établissements publics est clairement définie par plusieurs textes, il existe néanmoins certaines dérogations possibles, et notamment celles permettant aux collectivités de placer certains de leur fonds ;
- parmi les fonds qui peuvent être placés par les collectivités territoriales figurent :
 - ✓ les fonds provenant de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (les collectivités territoriales peuvent aliéner des biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé ;
- la commune de Monswiller peut de ce fait placer 149.000 € sur un compte à terme, cette somme provenant des ventes d'immeubles suivantes :
 - immeuble (logement) 39, rue Saint Michel : 147.000 € (titre 161/2022)
 - immeuble (terrain nu) rue de la Gare : 2.000 € (titre 133/2022) ;
- les fonds qui en sont retirés peuvent être placés, pour tout ou partie, à court ou à plus long terme, dans l'attente de leur utilisation définitive. Un placement en compte à terme ne fait prendre aucun risque et génère des recettes de fonctionnement supplémentaires. Pour une durée de placement de 12 mois, le taux nominal est de 3,32 %.

VI. Acquisition d'immeubles.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

La SAFER Grand Est a informé la mairie de son intention de mettre en vente différents biens, parmi lesquels cinq immeubles situés le territoire de Monswiller :

section	n°	sub	lieu-dit	surface en ares	nature cadastrale	zone d'urbanisme
03	0183		Zornmatt	11,79	P	N
03	0207		Zornmatt	10,52	P	N
03	0224		Zornmatt	2,66	P	U
04	0023		Bannholz	11,89	P	A
04	0081		Spitz	5,85	P	A
			TOTAL	42,71		

Un appel à candidature a été lancé dans ce cadre.

La municipalité a exprimé à la SAFER sa candidature pour l'acquisition de ces cinq terrains.

Considérant que la SAFER cède ce type d'immeubles aux alentours de 40 € par are, ce lot de terrains coûterait 1.708,40 € environ. Prix auquel s'ajoutent des frais SAFER (420 € TTC) et des frais notariés.

Considérant que l'acquisition de ces immeubles :

- favorisera la volonté communale de maintenir les zones naturelles en leur état et ainsi protéger ces "zonés vertes",
- permettra à la commune d'accroître sa réserve foncière, utile par exemple pour d'éventuels échanges de terrains,

étant précisé que les exploitants agricoles exploitant actuellement ces immeubles pourront continuer à exploiter ceux-ci,

le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions :

- décide de faire l'acquisition des cinq immeubles ci-devant précisés, au prix qui sera défini par la SAFER ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- autorise le maire ou un adjoint délégué à signer tous actes nécessaires à la finalisation de ces acquisitions.

VII. Affaires scolaires.

1. Renouvellement de l'organisation scolaire.

Rapporteur : Mme GAHLINGER.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Conseil d'école du groupe scolaire L'Arc-en-Ciel s'est prononcé en faveur d'un maintien de la semaine de quatre jours de classe – en vigueur à Monswiller depuis la rentrée de septembre 2018 – et de la mise en œuvre des rythmes scolaires suivants à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024 :

<i>jours</i>	<i>horaires matins</i>	<i>horaires après-midis</i>	<i>nbre heures / semaine</i>
lundi, mardi, jeudi et vendredi	8 h 15 – 11 h 45	13 h 30 – 16 h 00	24

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à :
- ☞ maintien de la semaine à quatre jours dans l'établissement scolaire de Monswiller à compter de l'année scolaire 2024-2025 ;
 - ☞ horaires de cours ci-devant précisés.

Nota : l'organisation scolaire demeure en vigueur durant trois exercices scolaires.

2. Ouverture d'une classe de toute petite section.

Rapporteur : Mme GAEHLINGER.

Il a été décidé l'ouverture d'une classe de toute petite section (TPS) à la rentrée avec quatre conditions imposées aux parents :

- l'enfant :
 - ne sera accueilli que le matin,
 - devra être propre
 - devra être né en janvier ou février 2022 (entre le 1^{er} janvier et le 28 février inclus)
 - devra résider à Monswiller.

L'ouverture d'une classe TPS se justifie ainsi :

- certains parents en éprouvent le besoin ; ils n'hésitent pas à inscrire leurs enfants dans une école extérieure à Monswiller ;
- l'objectif est de fidéliser les enfants au groupe scolaire de Monswiller et ainsi maintenir un niveau d'effectifs suffisant au maintien des classes.

Le Conseil municipal prend acte de cette ouverture de classe.

Notas :

- ✓ les enfants qui seront accueillis en TPS sont comptés dans les effectifs du groupe scolaire ;
- ✓ l'Académie de Strasbourg a confirmé que l'école primaire Groupe scolaire L'Arc-en-Ciel aurait 8 postes à la rentrée 2024.

VIII. Divers.

1. Commission communale du fleurissement.

M. BAMBERGER indique que la commission communale du fleurissement a été convoquée pour le 23 mai 2024, à 9 heures. Le jury « Fleurissement d'Alsace » a noté quelques conseils lors de sa visite de la commune l'été dernier et souhaite communiquer ceux-ci aux responsables communaux afin que la commune de Monswiller puisse rester au niveau de la 2^e fleur obtenue en 2015.

Les conseillers municipaux disponibles sont invités à participer à cette réunion.

IX. Questions diverses.

M. BERRING relève le dommage constaté au niveau des plots en béton disposés en amont de la rue du Martelberg : un des trois plots a été disloqué suite à un probable choc de véhicule.

M. le maire indique que cet accident, survenu dans la nuit du jeudi 9 au vendredi 10 mai, n'a donné lieu à aucune déclaration d'accident, ni à dépôt de plainte faute d'indice. Il ajoute que la plupart des sinistres survenant sur la voie publique donnent lieu à dépôt de plainte, déclaration à l'assurance et indemnisation.

M. le maire lève la séance à 21 h 40.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. W.' or similar, with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.